

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF1925

présenté par

M. Benbrahim, Mme Pirès Beaune, Mme Mercier, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel,
M. Bouloux, M. Oberti et Mme Pantel

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Investir pour la France de 2030 »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.
--